

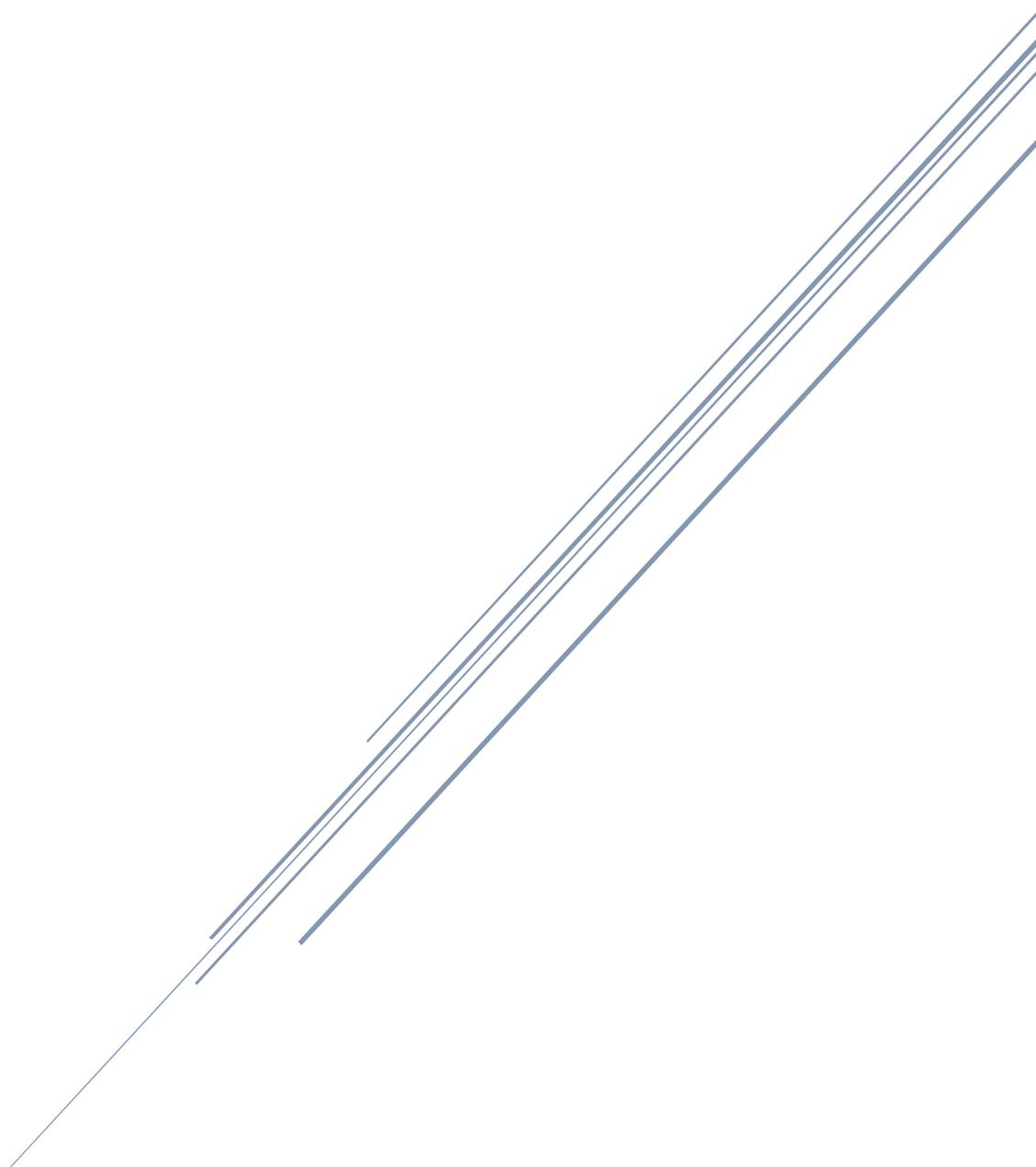


RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE – ANGLAIS
Session 2024



Certification complémentaire en langue anglaise – Session 2024

Table des matières

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE EN LANGUE ANGLAISE – SESSION 2024	1
RAPPORT DE JURY	2
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	2
1.1 LES TEXTES REGLEMENTAIRES	2
1.2 LES CANDIDATURES	2
1.3 LA PROCEDURE D'INSCRIPTION	3
1.4 LE DEROULE DE L'EPREUVE	4
1.5 LES COMPETENCES EVALUEES	4
2. COMPOSITION DU JURY DE LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE – SESSION 2024	6
3. LES CANDIDATS	6
3.1 EFFECTIFS DES INSCRITS	6
3.2 EFFECTIFS DES INSCRITS PAR GRADE	6
3.3 EFFECTIFS DES INSCRITS PAR AFFECTATION	7
3.4 PART DES DISCIPLINES REPRESENTÉES PAR LES CANDIDATS	8
3.5 TAUX DE PRESENCE DES CANDIDATS	9
3.6 TAUX DE REUSSITE DES CANDIDATS	9
4. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS DU JURY	9
4.1 LE RAPPORT D'ACTIVITES	9
4.2 LA CONNAISSANCE DU FORMAT DE L'EPREUVE PAR LES CANDIDATS	10
4.3 LA PRESENTATION DU PROJET	10
4.4 LA CONNAISSANCE DU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ENSEIGNEMENT D'UNE DNL	10
4.5 LE DEGRE DE MOTIVATION DES CANDIDATS	11
4.6 L'INTELLIGIBILITE ET LA RECEVABILITE LINGUISTIQUE DES PRESTATIONS	11
CONCLUSION	12

Rapport de jury

Certification complémentaire

Anglais – Session 2024

1. Le cadre réglementaire

1.1 Les textes réglementaires

L'épreuve visant l'attribution d'une certification complémentaire est définie par l'arrêté du 23 décembre 2003 (Bulletin officiel n°7 du 12 février 2004) qui en fixe les conditions ainsi que par la note de service du 19 octobre 2004 (Bulletin officiel du 28 octobre 2004), qui en définit les modalités d'organisation.

En début d'année scolaire, une circulaire académique, publiée sur le site de l'académie et transmise dans les établissements scolaires, précise les modalités et conditions d'inscription à la certification complémentaire pour la session à venir :

- les modalités de délivrance ;
- les secteurs disciplinaires concernés par l'examen ;
- la procédure d'inscription ;
- les modalités de l'examen.

Les références des textes relatifs à la certification complémentaire sont rappelées ci-après :

- note de service du 16 juillet 2019 (Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019)
<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>
- arrêté du 23 décembre 2003 (Bulletin officiel n°7 du 12 février 2004)
<https://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm>
- note de service du 19 octobre 2004 (Bulletin officiel n°39 du 28 octobre 2004)
<https://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>

1.2 Les candidatures

L'examen est destiné aux enseignants du premier degré et du second degré titulaires, stagiaires, ou en contrat à durée indéterminée des établissements publics ou privés sous contrat.

La note de service du 16 juillet 2019 « prévoit pour certains secteurs disciplinaires pour lesquels cet accès n'était pas encore mis en œuvre, l'ouverture de l'examen aux enseignants du 1er degré. Elle vise également à actualiser et à mieux définir les attentes des jurys selon les secteurs disciplinaires concernés, notamment, dans le prolongement du rapport de Chantal Manes et Alex Taylor publié en septembre 2018 et intitulé *Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le monde*, pour le secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ».

Cette note de service précise que les candidatures à la certification complémentaire en langue vivante étrangère concernent « l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes EMILE à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

N.B. : Les enseignants intervenant en lettres modernes, lettres classiques ou en langues vivantes, disciplines linguistiques par essence, ne peuvent se porter candidats à la certification complémentaire en langue vivante étrangère.

Il est utile de rappeler ici qu'en dehors des disciplines linguistiques (lettres, langues vivantes), tout professeur qui le souhaite peut intervenir en DNL sans dépasser la moitié de l'horaire prévu pour le niveau concerné. Cet enseignement peut être dispensé en dehors de tout dispositif linguistique.

Au collège, la place des DNL est définie par l'arrêté du 16 juin 2017, modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Art. 5.-Conformément au 1° de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, *un enseignement commun ou un enseignement complémentaire (AP, EPI) peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.*

Au lycée, le cadre de l'enseignement d'une DNL en dehors de tout dispositif linguistique est précisé par l'arrêté du 20 décembre 2018, paru au journal officiel du 22 décembre 2018.

Art. 6 - *Hors section européenne ou section de langue orientale, les disciplines autres que linguistiques peuvent être dispensées en partie en langue vivante ou régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées.*

Enfin, l'importance de l'enseignement de type EMILE est réaffirmée dans la circulaire du 12 décembre 2022, publiée au bulletin officiel n°47 du 15 décembre 2022, relative aux mesures pour améliorer les apprentissages des élèves en langues vivantes.

1.3 La procédure d'inscription

Les inscriptions s'effectuent en ligne, à l'adresse portée sur la circulaire académique. Aucune inscription ou modification d'inscription ne peut être prise en compte après la date de clôture du serveur d'inscription.

Les pièces justificatives et un rapport dactylographié de 5 pages maximum, doivent être téléversés sur l'application indiquée dans la circulaire académique, dans le respect des délais impartis.

Le rapport doit comporter :

- une page de garde sur laquelle le candidat devra mentionner ses nom, prénoms et la discipline non linguistique choisie ;
- un curriculum vitae précisant d'une part les diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'INSPE.

- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

NB. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

1.4 Le déroulé de l'épreuve

L'examen consiste en une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum (Article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié).

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectuées à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence (Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019).

1.5 Les compétences évaluées

Conformément à la note de service du 16 juillet 2019 publiée au bulletin officiel du 30 juillet 2019, « le jury évaluera les compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ;
- la connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;
- la connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;

- la connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;
- la maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;
- la capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;
- la capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;
- la capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;
- la capacité à concevoir un projet d'échanges (réels et virtuels, de classes, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- l'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue ».

N.B. Le niveau B2 minimum du CECRL est attendu en langues vivantes étrangères. Il correspond à un niveau d'utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant).

Cela signifie que les candidats ont les capacités suivantes :

- Comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité ;
- Communiquer avec spontanéité et aisance avec un locuteur natif ;
- S'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

2. Composition du jury de la certification complémentaire – Session 2024

La session 2024 de la certification complémentaire en anglais s'est déroulée dans les locaux du rectorat le vendredi 8 mars 2024.

Au nombre de 4, les jurys étaient composés de 6 IA-IPR et d'1 IEN ET/EG.

Mme Jocelyne VIEILLOT	IA-IPR d'anglais - Présidente du jury
Mme Astrid DESIREE	IEN anglais-lettres – Vice-présidente du jury
M. Olivier BROUTIN	IA-IPR d'histoire-géographie
Mme Véronique FABBRI	IA-IPR de philosophie
M. Donald FOLIWE	IA-IPR d'économie et gestion
Mme Amal HECKER	IA-IPR d'économie et gestion
Mme Anne MILLION-ROUSSEAU	IA-IPR de mathématiques

3. Les candidats

3.1 Effectifs des inscrits

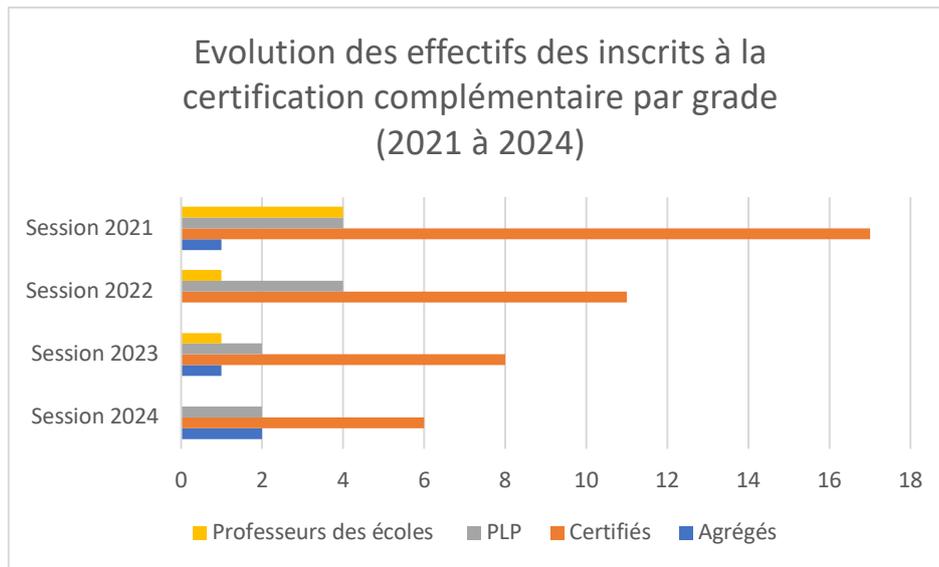
La baisse des effectifs de candidats inscrits à la certification complémentaire se poursuit, leur nombre passant de 26 à la session 2021 à 10 à la session 2024.

Effectifs des candidats inscrits à la certification en langue anglaise	Session 2021	Session 2022	Session 2023	Session 2024
	26	16	12	10

3.2 Effectifs des inscrits par grade

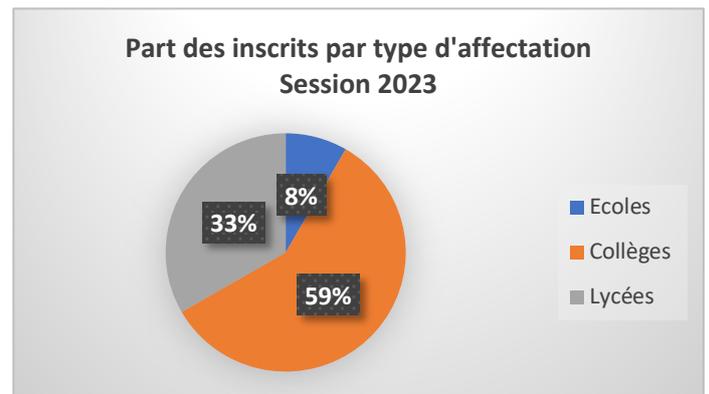
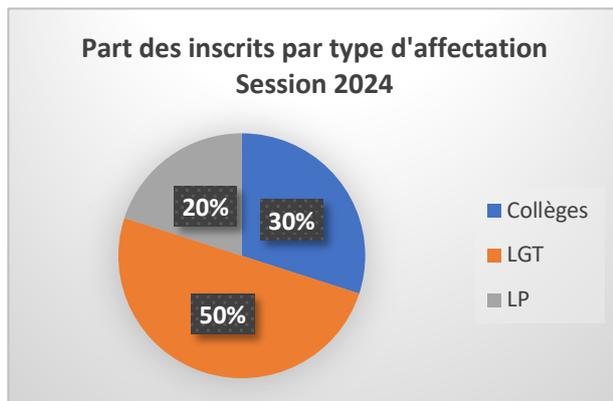
La part des professeurs certifiés inscrits à la certification complémentaire demeure majoritaire (60%). Celle des professeurs de lycée professionnel, comme des professeurs agrégés, était de 20%.

Fait marquant de la session 2024, en dépit des campagnes d'information lancées à leur intention, aucun professeur des écoles ne s'est porté candidat à la certification complémentaire en langue anglaise.

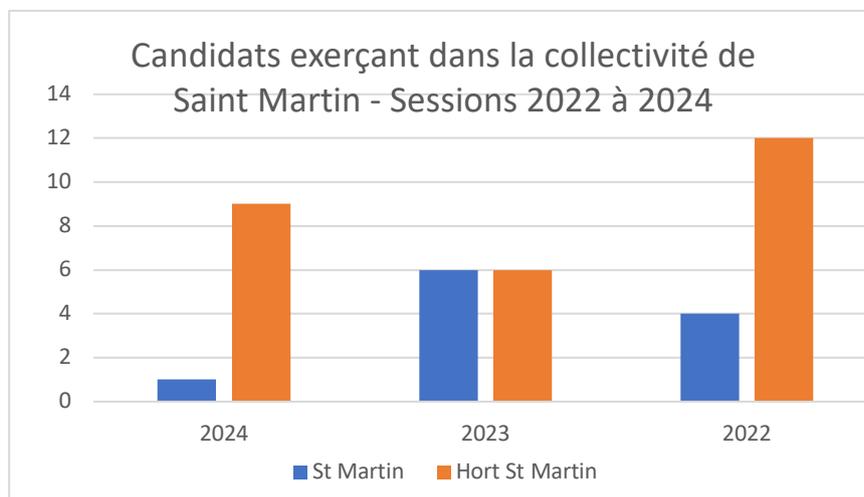


3.3 Effectifs des inscrits par affectation

La majorité des candidats inscrits à la session 2024 de la certification complémentaire étaient des professeurs de lycées. Leur part était de 50% en voie générale et voie technologique, de 20% en voie professionnelle, tandis que celle des professeurs exerçant en collège était de 30%. A l'inverse, à la session précédente, les professeurs de collège représentaient 59% des effectifs de candidats.

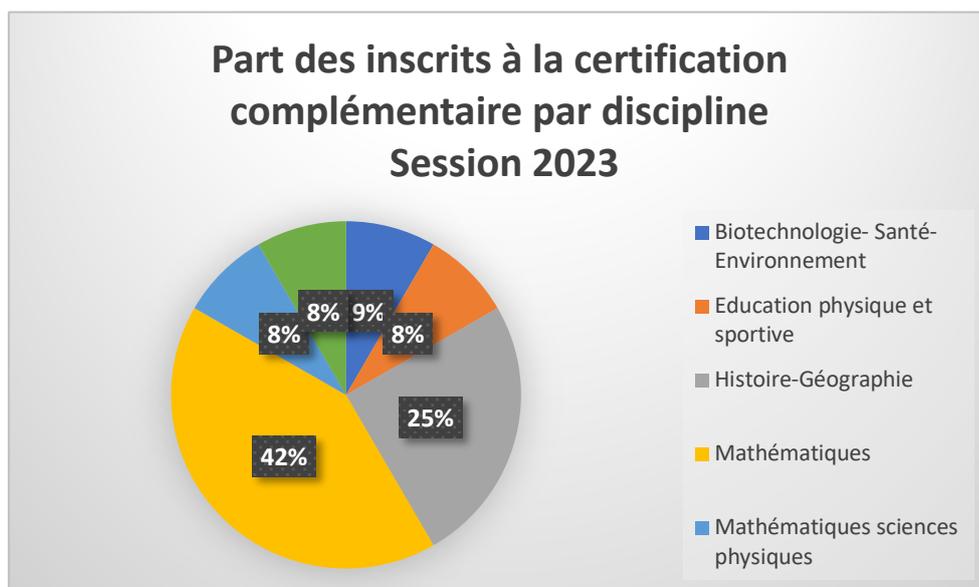
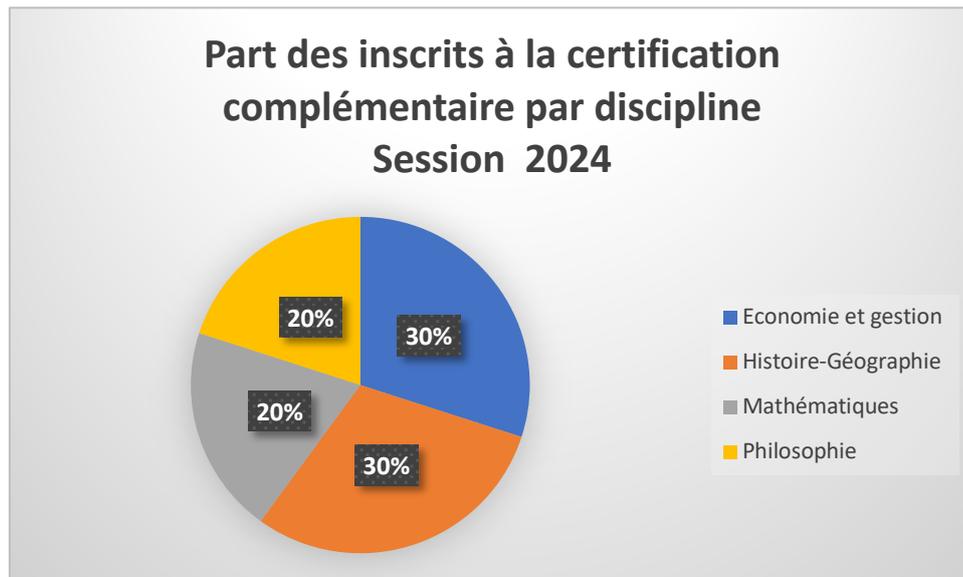


Sur les 10 candidats présents à la session 2024, seul un enseignant exerçait dans la collectivité de Saint Martin. Plus importante aux sessions précédentes, la part des candidats en poste dans cette collectivité était de 50% en 2023, 25% en 2022 et 23% en 2021.



3.4 Part des disciplines représentées par les candidats

L'économie-gestion et l'histoire-géographie figuraient en tête des disciplines les plus représentées à cette session 2024 (30%). La part de la philosophie, l'une des disciplines les moins représentées habituellement était de 20%, tout comme celle des mathématiques, en baisse pour cette session.

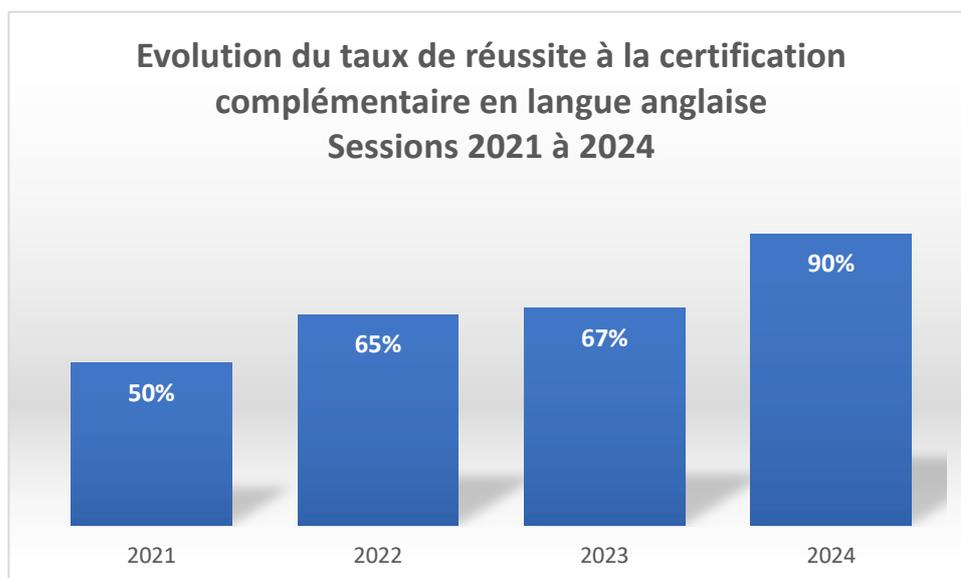


3.5 Taux de présence des candidats

Tout comme la session précédente, la session 2024 de la certification complémentaire en langue anglaise se démarque par le taux de maintien d'inscription et le taux de présence des candidats à l'épreuve orale, respectivement de 100%.

3.6 Taux de réussite des candidats

Sur les 10 candidats ayant passé l'épreuve à la session 2024, 9 d'entre eux ont été déclarés admis, soit un taux de réussite de 90%, supérieur de 23 points au taux de réussite de la session 2023, qui était de 67%.



4. Remarques et recommandations du jury

Le jury salue l'investissement des candidats dans la préparation de cet examen exigeant. Au-delà du projet professionnel et des motivations personnelles qui les animent, leur engagement est de nature à favoriser la réussite des élèves et à faciliter leur insertion professionnelle par la suite, la maîtrise de l'anglais étant une compétence incontournable dans le monde du travail. En cela, les candidats à la certification complémentaire en langue vivante s'inscrivent dans la démarche d'ouverture européenne et internationale au cœur du plan Langues Vivantes.

4.1 Le rapport d'activités

Certains rapports d'activités consistant en une simple description du parcours professionnel des candidats, le jury rappelle ici l'importance pour les candidats d'explicitier la manière dont ils souhaitent intégrer la culture de la langue étudiée aux projets pédagogiques qu'ils envisagent de mettre en œuvre. Il convient par ailleurs que lesdits projets pédagogiques soient adossés aux compétences à acquérir par les élèves inscrits en section européenne.

Comme lors des sessions précédentes, le jury a eu plaisir à lire le rapport des candidats établissant un lien entre leur motivation pour enseigner une DNL et l'expérience acquise, y compris à l'étranger, et présentant un projet de séance ou de séquence.

4.2 La connaissance du format de l'épreuve par les candidats

Les formations académiques dédiées à la préparation de l'épreuve ainsi que les rapports du jury ont été des outils facilitateurs de réussite. La majorité des candidats a su en tirer profit pour bien saisir les attentes du jury.

Le jury attire l'attention de futurs candidats sur la nécessité de s'entraîner régulièrement à l'épreuve en temps réel. Certaines présentations ont pu manquer de clarté, en raison notamment d'un défaut de gestion du temps. L'intelligibilité du propos peut être corrélée à un débit convenable nécessitant des entraînements de mise en situation préalable. Exposer un projet à l'oral requiert d'être capable de synthétiser son propos tout en étant prêt à développer des points sur lesquels le jury pourrait souhaiter revenir lors de l'entretien.

4.3 La présentation du projet

Il est rappelé ici aux candidats qu'un vidéoprojecteur est mis à leur disposition, ceci afin de leur permettre d'illustrer les actions prévues ou déjà mises en œuvre. Il convient d'inclure le projet dans la présentation avec un support qui n'est pas destiné à être exhaustif et se doit de ne pas être trop chargé. Le support appuie le propos présentant le projet et non l'inverse : il peut être illustré par un exemple de séquence ou séance, des documents et supports pédagogiques significatifs choisis, limités mais réellement commentés.

Comme lors des sessions précédentes, le jury a pu noter une confusion entre enseignement d'une DNL et enseignement technologique en langue vivante, ainsi que l'absence d'ancrage culturel de certains projets dans une aire culturelle anglophone. Il a parfois été noté un manque de réalisme et de précision dans l'articulation aux programmes et la mise en œuvre projetée tant du point de vue didactique que pédagogique.

Les prestations les plus réussies ont été celles attestant d'un véritable travail de réflexion mené sur l'intérêt, la plus-value pédagogique pour l'élève de suivre un enseignement dans une DNL et illustrant avec pertinence la mise en œuvre de cet enseignement.

Les meilleurs candidats ont également su inclure dans leur réflexion les modalités de travail collaboratif qu'ils envisageaient de mettre en place avec les enseignants d'anglais de leur établissement, mais aussi d'autres disciplines non linguistiques.

4.4 La connaissance du cadre institutionnel de l'enseignement d'une DNL

Le jury déplore chez quelques rares candidats une maîtrise approximative du cadre et des textes officiels relatifs à l'enseignement d'une DNL.

La dimension culturelle n'a pas toujours été bien rendue ou a été absente, tandis que les enjeux de l'enseignement d'une DNL ont été insuffisamment cernés.

Il s'agit là d'un point de vigilance, au même titre que la connaissance des spécificités de l'enseignement des disciplines et des langues vivantes étrangères. L'obtention de la certification DNL garantit que le lauréat ou la lauréate sera apte à mettre en œuvre les dispositifs existants dans le respect du cadre réglementaire.

Le jury encourage donc les futurs candidats à s'approprier le cadre institutionnel de l'enseignement d'une DNL, les obligations, objectifs et finalités des dispositifs de langues concernés.

4.5 Le degré de motivation des candidats

Les meilleurs candidats ont su démontrer leur capacité à se projeter dans l'enseignement d'une DNL, notamment en expérimentant cet enseignement devant élèves, en prenant contact avec des enseignants dispensant cet enseignement et/ou avec des professeurs d'anglais, en assistant comme observateur le cas échéant à des séances *ad hoc* auprès de ces collègues.

La majorité des candidats (**6 candidats sur 10**) avait en outre bénéficié d'une expérience de mobilité dans un pays anglophone ou dans un contexte d'enseignement anglophone, leur réflexion pédagogique et didactique ayant été nourrie par cette expérience de mobilité.

4.6 L'intelligibilité et la recevabilité linguistique des prestations

La prestation des meilleurs candidats de la session 2024 attestait d'une aisance certaine dans le maniement de la langue anglaise, relevant pour certains du niveau C2 du CECRL, y compris dans l'utilisation de tournures idiomatiques.

Les futurs candidats à la certification complémentaire en langue anglaise sont invités à prendre connaissance des précédents rapports de jury recensant les erreurs de lexique, grammaire et phonologie les plus récurrentes.

Les erreurs figurant ci-dessous ont été relevées lors de session 2024.

- A critic (*un critique*) ≠ a criticism (*une critique*)
- To pass an exam (*réussir un examen*) ≠ to sit for (*passer un examen*)
- To be interesting (*intéressant (e)*) ≠ to be interested (*intéressé (e)*)
- To learn (*apprendre*) ≠ To teach (*enseigner*)

Ci-dessous figurent les erreurs de prononciation également relevées par le jury et portant sur la réalisation des voyelles et consonnes indiquées en gras et soulignées :

passion – primary – to mime – to study – also – compare – climate – information - July –
tribes - customers – salesperson – focus – reason – knowledge – based.

Par ailleurs, des erreurs fréquentes de placement de l'accent tonique ont été observées, notamment dans l'emploi de l'adjectif *comfortable* ou de l'adverbe *particularly*.

Les candidats sont encouragés à se reporter aux dictionnaires en ligne afin de s'assurer de la prononciation correcte des mots de lexique, en particulier ceux relevant du champ de leur discipline. Le site dont le lien apparaît ci-après permet de vérifier à la fois la prononciation des mots et la place de l'accent tonique : <https://tophonetics.com/fr/>

Il va sans dire que les futurs professeurs de DNL ont tout intérêt à éviter les erreurs de grammaire les plus courantes que les professeurs d'anglais s'évertuent à corriger chez les élèves.

Pour exemple :

- omission de la marque du pluriel **-s** ;
- emploi du présent en lieu et place du prétérit dans un contexte de discours renvoyant clairement au passé ;
- association du déterminant **A/An** ou du quantifieur **How much** avec des substantifs renvoyant à de l'indénombrable pluriel (**people**) ;
- emploi simultané de deux formes de comparatif (**more easier** au lieu de **easier**).

Les cours de perfectionnement linguistique suivis par certains candidats attestent d'une motivation certaine pour réussir l'épreuve et enseigner une DNL. Toutefois, dans un cas, le niveau de maîtrise de la langue se situait encore en-deçà du niveau minimum attendu, soit le niveau B2 du CECRL.

Le jury recommande vivement aux candidats dont la maîtrise de la langue anglaise est insuffisante de s'inscrire aux séjours de perfectionnement linguistique proposés par France Éducation International et faisant l'objet d'une diffusion régulière dans les écoles et établissements scolaires de l'académie par le service de la DRAREIC.

Conclusion

Le jury encourage les futurs candidats à lire et relire les textes officiels relatifs à l'enseignement d'une DNL, mais aussi à maintenir une veille informationnelle.

Ils trouveront en outre avantage à s'inscrire aux formations proposées par l'académie, afin de réfléchir, aux côtés des autres préparatoires, aux enjeux liés à l'enseignement d'une DNL.

De même, il serait souhaitable que tous les candidats aient l'opportunité de compléter leur préparation en assistant à des sessions d'observation interdisciplinaires. Les meilleurs candidats de la session 2024 ont en effet fait état de telles expériences, qui ont renforcé leur motivation et leur ont également permis d'affiner leur projet.

Les membres du jury de la certification complémentaire recommandent en outre aux futurs candidats une exposition régulière à la langue vivante étrangère, par le biais de médias, de canaux d'apprentissage de la langue vivantes, ceci afin d'améliorer et entretenir leurs compétences linguistiques : écoute de podcasts, lecture de livres et magazines dans la langue cible, sélection d'émissions, de films et séries susceptibles d'enrichir leurs compétences orales et écrites.

Le jury tient à saluer la disponibilité et l'efficacité de l'équipe du bureau des concours du rectorat dans l'organisation de cette épreuve.

Enfin, les membres du jury de la session 2024 sont ici chaleureusement remerciés pour leurs précieuses contributions à la rédaction du présent rapport.

Fait le 22 avril 2024

Jocelyne VIEILLLOT

Astrid DESIREE

IA-IPR Anglais
Présidente du jury de la certification
complémentaire en langue anglaise

IEN ET/EG Anglais-Lettres
Vice-Présidente du jury de la certification
complémentaire en langue anglaise